



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

## Liste des délibérations

### Séance du 26 janvier 2026 à 18h30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt et un janvier.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Christophe ETALLAZ - Alain CARON - Rozenn DURAND

Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Caroline COLIN - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents / Excusés :

Adjoint : Jérôme PRALONG (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD)

Les conseillers : Mallory BOULANGER (pouvoir à Christophe ETALLAZ) - Sarah JONCHERE (pouvoir à Rozenn DURAND) - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN (pouvoir à Margot CARON) Noémie LACHAUX (pouvoir à Danièle BUREL) - Agnès WISLEZ - Sergio BERTOZZI - Gwenaël RUAU (pouvoir à Stéphanie MALNUIT)

Danièle BUREL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 16

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 18 novembre 2025	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
<b>26.01.26.01</b>	Marché de fourniture et livraison de carburants – Autorisation de signature des marchés, déclaration d'infructuosité du lot n°4	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.02</b>	Présentation du rapport du délégataire relatif à la gestion du centre équestre des Carroz – Exercice 2025	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.03</b>	Approbation de la convention relative à la mise en place de panneaux publicitaires dans les équipements sportifs communaux	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.04</b>	Convention de financement de la brigade propreté par la 2CCAM	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.05</b>	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement touristique conclu avec Terresens	Approuvé à l'unanimité



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>26.01.26.06</b>	Marché de travaux La Croix des 7 frères –avenants n°2 aux lots n°7 et 9, et avenant n°3 aux lots n°6 et 8, et avenant n°5 au lot n°2	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.07</b>	Création de postes - école de musique	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.08</b>	Tarifs de location appartements communaux	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.09</b>	Tarifs du Centre Sportif (Piscine et Aquacime) pour les saisons printemps -été	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.10</b>	Approbation du plan de financement pour le déploiement de la télégestion de l'éclairage public – campagne 2026	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.11</b>	Approbation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil " La Souris Verte"	Approuvé à l'unanimité
<b>26.01.26.12</b>	Demande de subvention projet Etude de diversification Grand Massif	Approuvé à l'unanimité

**Fin du conseil à 19h15**



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt et un janvier.

### Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Christophe ETALLAZ - Alain CARON - Rozenn DURAND

Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Caroline COLIN - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

### Absents / Excusés :

Adjoint : Jérôme PRALONG (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD)

Les conseillers : Mallory BOULANGER (pouvoir à Christophe ETALLAZ) - Sarah JONCHERE (pouvoir à Rozenn DURAND) - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN (pouvoir à Margot CARON) Noémie LACHAUX (pouvoir à Danièle BUREL) - Agnès WISLEZ - Sergio BERTOZZI - Gwenaël RUAU (pouvoir à Stéphanie MALNUIT)

Danièle BUREL a été élue secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 16

### Votes :

- Pour : 16
- Contre : /
- Abstention : /

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du dix-huit novembre deux mille vingt-cinq ;  
Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

### Commande publique

1. Marché de fourniture et livraison de carburants – Autorisation de signature des marchés, déclaration d'infructuosité du lot n°4
2. Présentation du rapport du délégataire relatif à la gestion du centre équestre des Carroz – Exercice 2025
3. Approbation de la convention relative à la mise en place de panneaux publicitaires dans les équipements sportifs communaux
4. Convention de financement de la brigade propreté par la 2CCAM
5. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement touristique conclu avec Terresens
6. Marché de travaux La Croix des 7 frères –avenants n°2 aux lots n°7 et 9, et avenant n°3 aux lots n°6 et 8, et avenant n°5 au lot n°2

## **N° 26.01.26.02 - Présentation du rapport du délégataire relatif à la gestion du centre équestre des Carroz – Exercice 2025**

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

**Vu** le contrat de concession relatif à l'exploitation du centre équestre des Carroz conclu le 6 juin 2024 entre la commune d'Arâches-la-Frasse et la société Cheval des Cimes ;

**Vu** l'article L.3131-5 du code de la commande publique ;

**Considérant** que le délégataire doit transmettre chaque année à la collectivité un rapport retraçant les conditions d'exploitation du service public délégué, tant sur le plan de l'activité que sur le plan financier ;

**Considérant** que ce rapport est porté à la connaissance du Conseil municipal, qui en prend acte ;

Le rapport présenté concerne l'exercice 2025, dont la clôture est arrêtée au 31 décembre 2025 et qui correspond à la deuxième année d'exploitation du centre équestre des Carroz.

L'activité s'est déroulée principalement durant la période estivale, du 7 juillet au 31 août 2025, soit 41 jours d'ouverture, avec une organisation reposant sur des stages enfants en matinée et après-midi, complétés par des cours privés et des promenades encadrées pour les plus jeunes.

Le délégataire indique que l'exploitation a été fortement impactée par des conditions météorologiques défavorables, marquées par une alternance de pluies et d'orages, ayant entraîné plusieurs annulations d'activités. Ces annulations représentent une perte estimée à 1 704 € TTC.

D'autres difficultés sont signalées, notamment des contraintes foncières limitant l'accueil de la cavalerie, des problèmes matériels récurrents sur les clôtures, ainsi que des difficultés personnelles de santé ayant affecté la continuité de l'exploitation en fin de saison.

La fréquentation estivale s'établit à 279 personnes sur la période du 7 au 31 juillet 2025, puis 290 personnes sur le mois d'août, majoritairement composées de vacanciers, avec une part plus réduite de public local. Le délégataire précise que la demande a été soutenue sur certaines périodes, sans qu'il soit toujours possible d'y répondre faute de terrains adaptés.

Le chiffre d'affaires de l'activité estivale 2025 s'élève à 15 981,04 € HT, soit 16 860 € TTC, généré sur les deux mois d'été. Les recettes proviennent principalement des stages demi-journées, complétées par des journées complètes, des promenades découvertes et des séances privées.

Le délégataire précise que le compte d'exploitation est clôturé au 31 décembre 2025 et que l'objectif pour l'exercice suivant est de maintenir un niveau de chiffre d'affaires équivalent, sous réserve d'une amélioration des conditions météorologiques et matérielles, et notamment de la mise à disposition de terrains adaptés permettant le développement de l'activité de randonnées adultes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport transmis par la société Cheval des Cimes relatif à la gestion du centre équestre des Carroz pour l'exercice 2025.

Pas de débat.

---

## **N° 26.01.26.03 - Approbation de la convention relative à la mise en place de panneaux publicitaires dans les équipements sportifs communaux – Association Football Club Carroz d'Arâches (FCCA)**

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 relatif à l'occupation du domaine public ;

**Vu** le Code de la santé publique interdisant la publicité en faveur de l'alcool et du tabac ;

**Vu** la demande formulée par l'Association « Football Club Carroz d'Arâches (FCCA) » concernant l'installation de panneaux publicitaires sur les mains courantes du stade communal ;

**Considérant** que la commune peut autoriser l'occupation de son domaine public à titre précaire et révocable ;

**Considérant** que la mise en place de panneaux publicitaires contribue au financement des activités associatives locales ;

**Considérant** que la commune souhaite encadrer cette occupation par une convention définissant les conditions d'installation, d'entretien, d'exploitation et de sécurité ;

La convention fixe les conditions dans lesquelles l'Association Football Club Carroz d'Arâches (FCCA) est autorisée à installer et exploiter des panneaux publicitaires amovibles sur les mains courantes du stade communal. Elle précise notamment :

- Que l'occupation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- Que l'Association prend en charge la fourniture, la pose, l'entretien et l'assurance des panneaux ;
- Que la commune conserve un droit de contrôle, peut déplacer ou masquer les panneaux si nécessaire, et détermine les emplacements autorisés ;
- Que toute nouvelle publicité reste soumise à une déclaration préalable et à l'autorisation de la commune.

Après avoir pris connaissance de la convention relative à la mise en place de panneaux publicitaires dans les équipements sportifs communaux, annexée à la présente délibération et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

[Pas de débat.](#)

---

#### **N° 26.01.26.04 - Convention de financement de la brigade propreté 2CCAM Arâches-la-Frasse**

Rapporteur M. Alain CARON,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5214-16-1, L. 5214-16 et L. 5211-56 ;

**Considérant** que dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (Art. 4-1-5 des statuts), la 2CCAM a mis en place une brigade propreté chargée du nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) implantés sur son territoire.

**Considérant** que certaines communes dont Arâches-la-Frasse ont opté pour une gestion autonome de cette prestation, soit en régie, soit par le biais d'un prestataire dédié. Afin de garantir une équité entre les communes du territoire et ainsi compenser les charges spécifiques supportées par les communes assurant directement ce service, la 2CCAM indemnise les communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaire par la 2CCAM au profit de la Commune qui assure sur son territoire ce service.

En contrepartie du service assuré par la commune, la 2CCAM verse une compensation annuelle forfaitaire défini en cohérence avec le coût horaire d'un agent de la brigade propreté intercommunale, le nombre de PAV sur la commune et leurs fréquences de nettoyage, ainsi que le taux horaire de l'utilisation du véhicule de la 2CCAM.

Taux horaires agent de la brigade + 10 % frais administratif : 29.40 € TTC

Taux horaire utilisation véhicule : 15.15 € TTC

Le montant annuel de l'indemnité a été fixé à : 53 282 € TTC

Le versement sera effectué deux fois par an, au 30 juin et au 15 novembre sur présentation d'une facture émise par la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle est renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée, qui ne pourra au total dépasser 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention de financement pour le nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pas de débat.

---

#### **N° 26.01.26.05 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement touristique conclu avec Terresens**

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les articles L.342-1 et suivants du Code du tourisme ;  
**Vu** la délibération du 18 janvier 2022 approuvant la convention d'aménagement touristique conclue entre la commune d'Arâches-la-Frasse et la société TERRESENS ;  
**Vu** la convention d'aménagement touristique signée le 13 décembre 2022 ;  
**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la société TERRESENS s'est rapprochée de la commune afin de modifier la convention d'aménagement touristique, en raison de contraintes rencontrées dans la commercialisation de l'opération, lesquelles ont conduit à faire évoluer le programme immobilier et son calendrier de réalisation.

La convention d'aménagement touristique initiale portait sur la réalisation d'un programme immobilier d'environ 5 963 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant 52 logements à vocation touristique et 13 unités d'hébergement hôtelier, avec une ouverture de la résidence prévue au plus tard au quatrième trimestre 2025.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte, notamment, des évolutions suivantes :

- Le programme est désormais composé de 75 appartements, pour une surface de plancher d'environ 4 941 m<sup>2</sup> ;
- La surface de l'assiette foncière est ramenée de 12 595 m<sup>2</sup> à 10 831,76 m<sup>2</sup> ;
- La répartition fonctionnelle des bâtiments est précisée, distinguant les bâtiments à destination « habitation » et ceux à destination « hébergement hôtelier » ;
- Les modalités de mise en location des logements à vocation touristique sont adaptées ;
- La date d'ouverture prévisionnelle de la résidence est reportée au plus tard au quatrième trimestre 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'aménagement touristique conclue entre la commune d'Arâches-la-Frasse et la société TERRESENS, substituée par la SCCV LE MOROK, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pas de débat.

---

#### **N° 26.01.26.06 - Marché de travaux La Croix des 7 frères –avenants n°2 aux lots n°7 et 9, et avenant n°3 aux lots n°6 et 8, et avenant n°5 au lot n°2**

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

**Vu** le lot 2 « Démolition - Maçonnerie » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société SADDIER pour un montant de 305 599,41 € HT ;  
**Vu** l'avenant n°1 au lot n°2, portant le montant total du marché public à 308 355,89 € HT, soit 370 027,07 € TTC  
**Vu** l'avenant n°2 au lot n°2, portant le montant total du marché public à 306 345,72 € HT, soit 367 614,86 € TTC  
**Vu** l'avenant n°3 au lot n°2, portant le montant total du marché public à 308 585,72 € HT, soit 370 302,86 € TTC  
**Vu** l'avenant n°4 au lot n°2, portant le montant total du marché public à 312 661,74 € HT, soit 375 194,09 € TTC  
**Vu** le lot 6 « Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société BONGLET pour un montant de 128 018,19 € HT ;  
**Vu** l'avenant n°1 au lot n°6, portant le montant total du marché public à 128 018,19 € HT, soit 138 227,23 € TTC  
**Vu** l'avenant n°2 au lot n°6, portant le montant total du marché public à 128 731,59 € HT, soit 139 011,97 € TTC  
**Vu** le lot 7 « Menuiseries Intérieures » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société MOULET et CARRARA pour un montant de 96 254,55 € HT ;  
**Vu** l'avenant n°1 au lot n°7, portant le montant total du marché public à 96 254,55 € HT, soit 105 880,01 € TTC  
**Vu** le lot 8 « Carrelage – Faience » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société BOYER & fils pour un montant de 37 626,09 € HT ;  
**Vu** l'avenant n°1 au lot n°8, portant le montant total du marché public à 37 626,09 € HT, soit 41 388,70 € TTC  
**Vu** l'avenant n°2 au lot n°8, portant le montant total du marché public à 39 467,03 € HT, soit 43 413,73 € TTC  
**Vu** le lot 9 « Sols Souples » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société SEVASOL pour un montant de 22 000 € HT ;  
**Vu** l'avenant n°1 au lot n°9, portant le montant total du marché public à 22 000 € HT, soit 24 200 € TTC  
**Vu** le Code de la commande publique, notamment le 2° de l'article L2194-1 ;

**Considérant** qu'au cours de travaux, il a été constaté des sujétions techniques imprévues, des ajustements sont nécessaires sur l'ensemble de ces lots, comprenant diverses plus-values et moins-values liées aux travaux, tels que détaillées ci-dessous :

**Concernant le lot n°2 « Démolition - Maçonnerie » entreprise SADDIER**

- Création d'un seuil béton au sous-sol pour le passage vis sans fin du silo et garantir un coupe-feu entre le silo et la chaufferie, représentant un montant en plus-value de 520,00 €

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **520,00 € HT**, soit **624,00 € TTC** ce qui correspond à une augmentation de 0,17 % du lot n°2. Le nouveau montant total du marché public est donc de **313 181,74 € HT**, soit **375 818,09 € TTC**

**Concernant le lot n°6 : « cloisons doublage faux plafonds » entreprise BONGLET**

- Article 6.2.2.8 : Suppression article renfort dans cloison en plaque de plâtre pour meuble vasque, représentant un montant en moins-value de - 1 040,00 € HT (TVA 10%)
- Dépose isolant existant en comble du Bâtiment B, représentant un montant en plus-value de 2 000,00 € HT (TVA 5.5%)

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **960,00 € HT**, soit **966,00 € TTC** ce qui correspond à une augmentation de 0,75 % du lot n°6. Le nouveau montant total du marché public est donc de **129 691,59 € HT**, soit **139 977,97 € TTC**

**Concernant le lot n°7 : « Menuiseries intérieures » entreprise MOULET ET CARRARA**

- Suppression sommes à valoir, représentant un montant en moins-value de - 4 583,57 € HT
- Moins-value article 7.2.1.0.1 : Porte prépeinte, serrure 3 point et non A2P\*\*, représentant un montant en moins-value de - 819,50 € HT
- Moins-value article 7.2.1.0.1 : Suppression cylindres - Charge maitre d'ouvrage, représentant un montant en moins-value de - 1 330,00 € HT

- Suppression article 7.2.4.1 - Placard GTL, représentant un montant en moins-value de - 4 208.30 € HT
- Suppression article 7.2.7 : Aménagement de placard, représentant un montant en moins-value de - 4 845.00 € HT
- Quantité moins-value article 7.2.10.4 : Trappe de visite, représentant un montant en moins-value de - 890.00 € HT
- Pose des huisseries de gaines techniques des communs, représentant un montant en plus-value de 1 227.00 € HT
- Fourniture trappe pour accès nourrice - Plaquiste, représentant un montant en plus-value de 360.00 € HT
- Articles 7.2.8.4, 7.2.8.5 et 7.2.8.6 : Suppression articles seuil medium à peindre, représentant un montant en moins-value de - 1 789.15 € HT
- Article 7.2.8.7 : Suppression article habillage nez de dalle, représentant un montant en moins-value de - 1 309.52 € HT
- Article 7.2.8.9 : Ajout tablette sur mur d'échiffre de l'escalier, représentant un montant en plus-value de 250.00 € HT
- Trappe coupe-feu pour silo, représentant un montant en plus-value de 800.18 € HT
- Ajout de 2 fermes portes - Bâtiment B accès aux chambres, représentant un montant en plus-value de 158.56 € HT
- Ajout de 57 cornières d'angle dans les logements (demande maîtrise d'ouvrage), représentant un montant en plus-value de 3 349.32 € HT

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de - **13 629.98 € HT**, soit - **14 992.98 € TTC** ce qui correspond à une diminution de - 14.16 % du lot n°7. Le nouveau montant total du marché public est donc de **82 624.57 € HT**, soit **90 887.03 € TTC**.

#### **Concernant le lot n°8 : « Carrelage Faïence » entreprise BOYER et Fils**

- Suppression sommes à valoir, représentant un montant en moins-value de - 1 840.00 € HT
- Article 8.2.2.1 - Suppression étanchéité sous carrelage, représentant un montant en moins-value de - 1 049.44 € HT
- Article 8.2.5.1 - Suppression socle béton à carreler, représentant un montant en moins-value de - 800.00 € HT
- Fourniture et pose d'une trappe à carreler, local vélo, représentant un montant en plus-value de 850.00 € HT

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de - **2 839.44 € HT**, soit - **3 123.38 € TTC** ce qui correspond à une diminution de - 7,19 % du lot n°8. Le nouveau montant total du marché public est donc de **36 627.59 € HT**, soit **40 290.35 € TTC**

#### **Concernant le lot n°9 : « Sols souples » entreprise SEVASOL**

- Suppression ragréage et revêtement de sol local ventilation, représentant un montant en moins-value de - 424.32 € HT
- Remplacement revêtement de sol des escaliers, représentant un montant en plus-value de 1 946.74 € HT

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **1 522.42 € HT**, soit **1 674.66 € TTC** ce qui correspond à une augmentation de 6,92 % du lot n°9. Le nouveau montant total du marché public est donc de **23 522.42 € HT**, soit **25 874.66 € TTC**.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées aux lots n°2, 6, 7, 8 et 9 des marchés de travaux de rénovation pour la création de bâtiment saisonniers la Croix des 7 Frères, entraînant les plus et moins-values de susmentionnées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Mme Margot Caron demande par rapport au lot n°6 « cloisons doublage faux plafonds » s'il n'y a pas une erreur de chiffre car l'augmentation n'est que de 6€ ?

M. Alain Caron précise que la distinction entre moins-value et plus-value tient au fait que la TVA appliquée n'est pas au même taux.

---

#### **N° 26.01.26.07 - Création de postes - Ecole de musique**

Rapporteur Mme Rozenn DURAND,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
**Vu** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire,

**Propose**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, de créer 3 postes à temps non complet relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignant artistique, catégorie B :

- Un poste à 9/20<sup>ième</sup> pour l'enseignement du piano
- Un poste à 6.75/20<sup>ième</sup> pour l'enseignement de la guitare
- Un poste à 7.50/20<sup>ième</sup> pour l'enseignement du saxophone et MAO

**Précise** qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public. Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création des postes proposées ci-dessus.

[Pas de débat.](#)

---

#### **N° 25.01.26.08 - Tarifs de location appartements communaux**

Rapporteur Mme Margot CARON,

**Vu** l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° 25.11.19.36 fixant les tarifs de location des logements communaux ;

**Considérant** qu'il convient de créer un tarif spécifique pour la location de l'appartement situé au sein du centre culturel ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer et d'approuver de nouveaux tarifs de location applicables aux logements communaux concernés.

Logement	Nbre de pièce	Dénomination	Superficie en m <sup>2</sup>	Type	Tarifs /mois	Nbre de chambres et/ou colocation
RIS 2201 route de la Barliette	3	x	55	meublé	320€ l'appart. ou 160€/chambre	2
La Croix des 7 frères rez-de-chaussée PMR 360 route de Lachat	T2	Appt. 1	38,51	meublé	500 €	x
La Croix des 7 frères Rez-de-chaussée 360 route de Lachat	T2+	Appt. 2	43,86	meublé	570 €	x
La Croix des 7 frères rez-de-chaussée 360 route de Lachat	T1	Appt. 3	27,75	meublé	350 €	x
La Croix des 7 frères rez-de-chaussée 360 route de Lachat	T2+	Appt. 4	51,51	meublé	670 €	x
La Croix des 7 frères Niveau 1 360 route de Lachat	T1	Appt. 101	35,11	meublé	450 €	x
La Croix des 7 frères Niveau 1 360 route de Lachat	T1	Appt. 102	31,68	meublé	400 €	x
La Croix des 7 frères Niveau 1 360 route de Lachat	T1	Appt. 103	30,26	meublé	400 €	x
La Croix des 7 frères Niveau 1 360 route de Lachat	T1	Appt. 104	29,39	meublé	400 €	x
La Croix des 7 frères Niveau 1 360 route de Lachat	T1	Appt. 105	26,6	meublé	350 €	x
La Croix des 7 frères Niveau 1 360 route de Lachat	chambre + commun	CH1 à 8	15	meublé	195 €	8
La Croix des 7 frères Comble 360 route de Lachat	T3+	x	71,31	meublé	900 € l'appart ou 300 €/chambre	3
Rhodos 160 route des cyclamens	T3	x	40,48	meublé	400 € l'appart. ou 200€/chambre	2
Améthyste 3184 route de la Barliette	T1	15 à 18	21,71	meublé	250 €	4
Adret 351 route de Flaine	T1	x	22,96	meublé	520 €	x
Cure du bas Chemin du Grand clos	T3	x	75,15	meublé	800 € l'appart. ou 400 €/chambre	2
La Frasse Route du Sappey	T3	x	92,4	meublé	800 € l'appart. ou 400 €/chambre	2
Appartement au centre culturel 3, place de l'Ambiance	T2	x	26.80	meublé	295 €	x

Ces logements étant meublés, ils pourront faire l'objet d'un bail mobilité, instauré par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, ou d'un bail meublé classique en application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Les tarifs de location proposés sont toutes charges comprises (eau, électricité)

**Après en avoir pris connaissance et délibéré,**

- Le conseil municipal fixe les tarifs de location des logements tels que présentés ci-dessus.

Mme Alexandra FOURGEAUD précise que, lors du dégât des eaux sur le bâtiment de la Croix des Sept Frères, un saisonnier a été relogé au centre culturel, faute de tarif existant à ce moment-là. Une régularisation se doit d'être effectuée.

M. Antoine ROUX demande si cette régularisation s'appuie sur les mêmes critères et grilles que ceux appliqués pour les autres logements.

Mme Margot Caron précise que les indices ont été pris en compte.

M. Kevin JORIATTI (DGS) ajoute que cet appartement est bien situé puisqu'au centre des Carroz, mais très ancien et en sous-sol.

Mme Alexandra FOURGEAUD précise que ce logement a uniquement servi à du dépannage.

---

**N° 26.01.26.09 - Tarifs du Centre Sportif (Piscine et Aquacime) pour les saisons printemps -été**

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22 ;

**Vu** le principe de libre administration des collectivités territoriales inscrit à l'article 72 de la Constitution ;

**Vu** la délibération n° 24.07.09.13 du 9 juillet 2024 fixant les tarifs du Centre Sportif ;

**Considérant** que la commune propose différentes activités au sein du Centre Sportif et qu'il convient d'adapter la tarification en créant de nouveaux tarifs "1 entrée Aquacime" pour les publics suivants : enfants de 5 à 16 ans, personnes de 70 ans et plus, étudiants et personnes en situation de handicap ;

**Considérant** qu'il est également nécessaire de créer un tarif "Complément Aquacime" pour ces mêmes publics, afin de permettre à un usager ayant réglé un accès piscine d'accéder à l'Aquacime en cours de journée moyennant un complément correspondant à la différence entre les deux tarifs ;

**Considérant** que certains tarifs existants doivent être actualisés ;

**Considérant** enfin que la commune souhaite simplifier l'information générale en regroupant l'ensemble des tarifs du Centre Sportif dans un document unique, la délibération n° 24.07.09.13 du 9 juillet 2024 fixant les tarifs du Centre Sportif est abrogée ;

Monsieur Christophe ETALLAZ, adjoint à la commission communale « Sport, culture et Vie associative », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs pour le centre sportif pour les saisons printemps - été :

**Tarifs ÉTÉ (12 semaines minimum d'ouverture)**

	TTC
<b><u>Piscine</u></b>	
Moins de 5 ans	0,00 €
<b><u>5 ans à 16 ans inclus</u></b>	
1 entrée	4,50 €
10 entrées	40,00 €
Saison	80,00 €
<b><u>17 ans à 69 ans inclus</u></b>	
1 entrée	6,30 €
10 entrées	57,00 €
Saison	110,00 €

<b>70 ans / en situation de Handicap / Etudiant</b>	
1 entrée	5,30 €
10 entrées	47,50 €
Saison	80,00 €
<b>Autres tarifs</b>	
Dernière heure	3,60 €
Créneau Natation (12p)	2,50 €
Colonie/Groupe Enfants	3,60 €
Résidence >200 / Label	4,50 €
Support Forfait	2,00 €

<b>Activités Nautiques / Aquagym / Perfectionnement Natation (Budget Annexe)</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
1 séance	10,00 €	8,33 €
10 séances	90,00 €	75,00 €
Saison (50 séances)	200,00 €	166,67 €

<b>Aquacime</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
1 entrée enfant (-5 ans)	5,00 €	4,17 €
1 entrée 5 à 16 ans/70 ans/Etu/H	13,00 €	10,83 €
1 entrée adulte	16,00 €	13,33 €
Complément 5 à 16 ans	8,50 €	7,08 €
Complément Adulte	9,70 €	8,08 €
Complément 70 ans/Etu/H	7,70 €	6,42 €
<b>Activités OUTDOOR</b>		
Course d'Orientation	3,00 €	
Trail	4,00 €	
Biathlon Laser	5,50 €	
Biathlon Plomb	11,00 €	
Minigolf	5,50 €	
Minigolf (P2)	3,00 €	

Tarifs exprimés HT et TTC sur une base TVA à 20%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire du centre sportif pour les saisons estivales

Pas de débat.

**N° 26.01.26.10 - Approbation du plan de financement pour le déploiement de la télégestion de l'éclairage public – campagne 2026**

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

**Vu** la proposition du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie visant à déployer un système de télégestion pour le parc d'éclairage public appartenant à la commune d'Arâches-la-Frasse,

**Vu** le plan de financement proposé par le Syane pour une première étape de déploiement, prévue en 2026,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'Arâches-la-Frasse de s'intégrer dans cette opération,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose, pour la campagne prévue en 2026, le plan de financement annexé à la présente, intégrant notamment les éléments suivants :

- Coût global estimé de l'opération : 32 280,47€TTC ;
- Montant de la participation du SYANE : 13 248,87€TTC ;
- Montant de la participation de la commune d'Arâches-la-Frasse : 19 031,59€TTC ;
- Frais de contribution de fonctionnement du SYANE à la charge de la commune d'Arâches-la-Frasse pour ce dossier : 968,41€TTC.

Les sommes dues par la commune d'Arâches-la-Frasse seront à verser au SYANE, sur fonds propres, selon la répartition suivante :

- 80% du montant dû après la réception par le SYANE de la première facture de travaux ;
- Le solde régularisé après émission du décompte final de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement joint et sa répartition financière ;
- **S'engage** à verser au SYANE sa participation financière à ladite opération ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

[Pas de débat.](#)

---

**Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « La souris verte »  
N° 26.01.26.11**

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la « souris verte » suite à la visite de la PMI

- Préciser les articles du code de la santé publique pour le recrutement du personnel ;
- Préciser que la copie du carnet de santé doit mentionner les vaccinations obligatoires pour la vie en collectivité selon le calendrier vaccinal en vigueur ;
- Préciser que tous les protocoles médicaux sont signés par le médecin et la directrice ;
- Préciser le nouveau plafond /plancher 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil " La souris verte "

[Pas de débat.](#)

---

**Objet : Demande de subvention projet Etude de diversification Grand Massif  
N° 26.01.26.12**

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

**Vu** la délibération n°25.04.07.04 validant la convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif.

**Considérant** que les communes d'Arâches-la-Frasse, Morillon, Samoëns, Magland, Sixt-Fer-à-Cheval et Saint-Sigismond s'engagent dans une démarche commune visant à promouvoir un développement touristique diversifié et durable pour le territoire du Grand Massif.

**Considérant** que les communes souhaitent diversifier leurs activités afin de réduire leurs dépendances à la neige et attirer une clientèle sur l'ensemble de l'année. Cette diversification doit prendre en compte les attentes des visiteurs, les opportunités économiques et environnementales, ainsi que les recommandations issues d'évaluations critiques de modèles similaires.

**Considérant** que les communes souhaitent disposer d'une feuille de route claire pour les guider dans la mise en œuvre de ce projet. Cet outil stratégique visera à harmoniser leur vision et leurs actions autour de plusieurs axes majeurs :

- Définir des cibles prioritaires (familles, jeunes, seniors, touristes internationaux, etc.).
- Affirmer le positionnement du Grand Massif en tant que destination quatre saisons innovante en veillant à la différenciation par rapport aux autres montagnes et stations de la région.
- Optimiser les investissements et les aménagements touristiques en évitant les doublons sur le territoire.
- Structurer une politique tarifaire cohérente et des stratégies de pricing adaptées.
- Coordonner les actions de promotion et de communication.

Elles ont décidé de mener une étude commune de diversification Grand Massif via un groupement de commande dont la commune d'Arâches-la-Frasse est coordinateur. Le montant du projet s'élève à 65 243 € TTC.

Afin de cofinancer cette opération, Madame le Maire par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2024, a sollicité des subventions auprès des financeurs dont :

- L'Etat sur le dispositif du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour 24 697€ soit 40% du coût du projet.
- La région Auvergne Rhone Alpes sur le dispositif « Plan tourisme : Diversifier l'offre Touristique des Territoires de montagne en toutes Saisons » pour 24 697€ soit 40% du coût du projet.

Le groupement conservera une obligation de cofinancement minimum de 20% de l'opération soit 15 849 € TTC qui sera réparti selon l'article 11 de la convention de groupement de commande entre les communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'étude de diversification ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer toutes demandes de co-financement de l'opération auprès des différents financeurs ;
- **S'engage** à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation des projets à hauteur minimum de 20% du coût de l'opération en respectant la répartition financière du groupement de commande dont la commune d'Arâches-la-Frasse est coordinateur.

Pas de débat.

---

**Fin de séance à 19h15**

La secrétaire de séance  
Madame Danièle BUREL



Le maire,  
Madame Alexandra FOURGEAUD



**Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2026**